

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de **création de boîte de branchement EU**, situés au niveau du 192 rue Basse Rue à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise SADE CGTH MARLES LES MINES, TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, à compter du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024,

**Objet :**

**Restriction de la circulation au  
niveau du 192 rue Basse Rue**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée par feux tricolores au droit des travaux susmentionnés au niveau du 192 rue Basse Rue à ISBERGUES. Le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

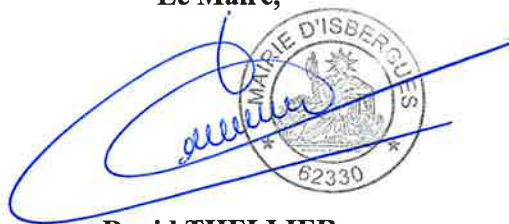
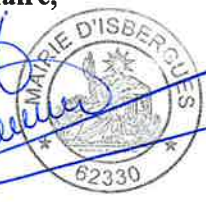
**Article 2** : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise SADE CGTH MARLES LES MINES chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3** : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 26 JAN. 2024

Le Maire,

David THELLIER